

ARRETE RH n°18/ 210
portant tableau définitif d'avancement de grade

CIAS

Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération, dont le siège est à Vernon,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté n° 18-02 du 01/02/2018 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints, rendu exécutoire le 02/02/2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

| PRENOM et NOM | GRADE ACTUEL | PROMOUVABLE à compter du |
|-----------------------|--------------|-----------------------------|
| Mme Géraldine LAMOTTE | Agent social | 01/07/2018 |
| Mme Bahija RAKKAB | Agent social | 01/07/2018 |
| Mme Chantal VILMAIN | Agent social | 01/07/2018 |
| Mme Monique FORTIER | Agent social | 01/07/2018 |
| Mme Nathalie MACE | Agent social | 01/07/2018 |
| Mme Sylvie ANQUETIL | Agent social | 01/07/2018 |
| Mme Francette HOUTIN | Agent social | 01/07/2018 |
| Mme Alina MILLIER | Agent social | 01/07/2018 |
| Mme Nelly BIRCHLER | Agent social | 01/07/2018 |
| Mme Roseline CIEZKI | Agent social | 01/07/2018 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Vernon, le 18 juin 2018

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pieterrella COLOMBE
Vice-Présidente du Centre
Intercommunal d'Action Sociale

Notifié à l'agent le :
Nom, Prénom.....
Signature de l'agent :